

Questions au Feuilleton

compris les membres du cabinet, soit de rectifier une réponse donnée à la Chambre qui s'est révélée inexacte.

Mon intervention était d'autant plus justifiée que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé avait commis une erreur d'interprétation dans la réponse qu'il a faite à la Chambre.

La tradition veut que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé rassemble les réponses des divers ministères et qu'il les présente sous une forme claire, ce qui permet d'activer les réponses, surtout lorsqu'il a fallu consulter tous les ministères. C'est la première fois, si je ne m'abuse, qu'une telle erreur se produit, et j'ai exercé moi-même ces fonctions pendant un an et demi. Cette erreur a eu certaines répercussions dans mon ministère car ces inexactitudes mettaient certains de mes fonctionnaires dans une position délicate. Le député n'ignore pas que j'ai non seulement le droit mais le devoir de rétablir la vérité lorsque des renseignements erronés ont été fournis à la Chambre ou lorsqu'une erreur d'interprétation a été commise.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je regrette que le ministre des Postes ait trouvé le moyen de dire que le point que j'ai soulevé était irrecevable, en prétendant que, si j'avais pris la parole, c'était uniquement pour faire valoir ma position devant les caméras de la télévision. Je connais l'incapacité...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar ne croit quand même pas que je vais considérer qu'il y a question de privilège chaque fois qu'un député trouve à accuser un de ses collègues de chercher à se faire de la publicité ou de faire perdre son temps à la Chambre. Si c'est ce qu'il veut dire, cela revient à me demander d'adopter une attitude qui serait extrêmement sévère pour les deux côtés de la Chambre.

M. Hnatyshyn: Le ministre a également dit que je cherchais à tromper la Chambre.

M. Blais: Je n'ai jamais dit cela.

M. Hnatyshyn: Votre Honneur sait bien qu'il s'agit ici d'un débat touchant l'interprétation des questions et des réponses. C'est, ni plus ni moins, une question d'interprétation. Le ministre des Postes essaie, par ce moyen, de chercher la petite bête pour savoir si les réponses sont rapportées exactement ou s'il y a des nuances. Allons-nous continuer de perdre notre temps à ces corrections, en acceptant que le ministre des Postes prenne tous les jours la parole pour prétendre qu'une réponse a été mal interprétée?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[M. Blais.]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES LICENCIEMENTS AUX USINES DE L'INCO

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, étant donné que je vous en ai donné préavis comme l'exige le Règlement, j'ai l'intention de demander à présenter une motion en vue d'ajourner la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement. Auparavant, je tiens à souligner qu'une motion semblable présentée en vertu d'une règle analogue a été acceptée ce matin par l'Orateur de l'Assemblée législative de l'Ontario pendant le débat sur le discours du trône. Je pense que le Règlement m'interdit de faire autre chose qu'indiquer mon intention de demander à proposer l'ajournement de la Chambre aujourd'hui en conformité de l'article 26 du Règlement.

Je le fais à cause du véritable état d'urgence dans lequel se trouve en ce moment et continuera de se trouver pendant encore quelques mois l'économie du nord de l'Ontario, de la région du Niagara en Ontario et du nord du Manitoba, par suite de la décision brutale et inattendue prise par la compagnie Inco Metals Company visant à réduire de façon draconienne sa production et ses activités minières au Canada, ce qui causera la perte de 3,500 à 4,000 emplois à Sudbury, en Ontario, localité que Votre Honneur connaît très bien, à Thompson, au Manitoba, et à Port Colborne, en Ontario.

Je présente cette motion parce que je suis convaincu que la Chambre devrait pouvoir étudier la possibilité de prendre des mesures immédiates pour remédier de toute urgence à la situation, ce qui, en réalité, ne peut se faire de façon logique et significative qu'au cours d'un débat spécial de ce genre.

M. l'Orateur: A l'ordre. En donnant le préavis requis, le député s'est conformé aux exigences de l'article 26 du Règlement. Il demande qu'on suspende le débat pour examiner le problème immédiatement et de toute urgence. Le député a tout à fait raison de dire que, comme je suis député de Sudbury, je suis moi-même extrêmement préoccupé par le problème et bien au courant de sa gravité parce qu'il touche ma localité plus que toute autre ville du pays.

● (1232)

Le député a formulé sa demande conformément au Règlement et je partage entièrement ses sentiments quant à la gravité de cette question. Je sais, bien sûr, que l'Assemblée législative de l'Ontario siège aujourd'hui en session spéciale à ce sujet. Néanmoins, je suis tenu d'appliquer le Règlement de façon uniforme. Voici ce que stipule le paragraphe 5 de l'article 26 du Règlement, dont le député vient d'invoquer les dispositions: